

SCI Laboratoire des pépites

1 rue des mauriers 35400 St malo

0681176679

0648060269

lespépitesduloup@gmail.com



CONTRAT DE LOCATION

Salle d'activité

ENTRE

SCI Laboratoire des pépites

1 rue des mauriers

35400 St malo

ET

.....
.....
.....

ARTICLE 1- DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location:

salle d'activité

Comprend l'accès aux espaces communs: Salle d'attente, WC, cuisine (salle de pause).

ARTICLE 2- EQUIPEMENTS

Le matériel spécifique de la salle tel que le mobilier, tapis, tour de pickler... qui sont mis à votre disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement.

A noter : Une vérification sera effectuée à chaque fin de location. Merci de nous faire part de toute avari constater au début de votre location.

ARTICLE 3- DESTINATION DES LIEUX

La salle est louée pour accueillir l'activité suivante :

ARTICLE 4 – DUREE

La location se déroule le / / sur un créneau de 3h.

9H-12H

14H-17H

18H-21H

La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date et heure de fin de location fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 – CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu :

- de rembourser tout dégâts constatés à la sortie de la location
- de régler la totalité du loyer minimum 15 jours avant la date de location sous forme de chèque ou virement.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable, équipé et chauffé durant toute la durée de la location.

ARTICLE 7 – CESSION, SOUS-LOCATION

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un

tiers.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

- Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque.
- En cas d'annulation de l'événement durant la période de location, la totalité du loyer reste dû, sauf si la responsabilité du bailleur est démontrée et prouvée.
- Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

ARTICLE 9 - PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer de:

- 20€/ les 3h
- 85€/ mois (1 session de 3h/ semaine annuelle sur 52 semaines)

Tarif préférentiel uniquement pour locataire annuelle bureau et association

- 10€/ les 3h
- 40€/ mois (1 session de 3h/ semaine annuelle sur 52 semaines)

Les modes de paiement acceptés sont le chèque bancaire à l'ordre de la SCI Laboratoire des pépites, le virement bancaire.

ARTICLE 10 – DÉPÔT DE GARANTIE (CAUTION)

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé. En cas de dégradation du matériel et de la salle, un remboursement des frais sera demandé.

ARTICLE 11 – CLAUSE PARTICULIÈRES

Article 11-1 – Assurance

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.

Article 11-2 – Nettoyage

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre qu'à son état initial : les sols devront être aspiré et lessivé si nécessaire avant votre départ **En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.**

Article 11-3 - Règlement intérieur

Disponible dans la salle de pause.

Fait à St malo , le
en 2 exemplaires dont un remis au locataire.
Signature du bailleur :

Signature du locataire :